94B 11005

PACESETTER FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 500.000 Francs
Siège social : 45 avenue Victor Hugo, 75116 Paris
R.C.S. PARIS B 398 043 356 (94B11005)

Procès-verbal du

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 avril 1996

Greffe du CONSEIL DE PARIS
04 SEP. 1996
47352

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE
le 30 avril,
à 9 heures

Les administrateurs de la société PACESETTER FRANCE S.A. se sont réunis au siège de la société sur convocation faite par le Président du Conseil.

- Monsieur Hugues D'ATHIS, administrateur, est présent.

- Monsieur Claude VAN DROOGENBROECK, administrateur, est présent.

- Monsieur Patrick FOURTEAU, administrateur, est présent.

Le commissaire aux comptes, HSD CASTEL JACQUET, est absent et excusé.

Monsieur Hugues D'ATHIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il constate que tous les administrateurs en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice,
- Résiliation des baux commerciaux en cours et recherche de nouveaux locaux,
- Délégation de pouvoirs à donner à cet effet,
- Questions diverses.

Le Président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Pascal RAIN de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter de ce jour, et propose que Monsieur Claude VAN DROOGENBROECK soit nommé en son remplacement.

Le Président soumet ensuite le bilan et les comptes de la société clos le 31 décembre 1995, aux membres du Conseil et leur fait un rapide exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Il rappelle ensuite aux administrateurs la situation des baux commerciaux en cours, et le projet de transfert des activités de la société dans de nouveaux locaux. Il demande alors que tous pouvoirs lui soient donnés à l'effet de résilier les baux en cours et de rechercher et négocier l'implantation des activités de la société dans de nouveaux locaux.

Il donne ensuite la parole aux administrateurs.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Pascal RAIN de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, désigne Monsieur Claude VAN DROOGENBROECK en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Pascal RAIN, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995

Monsieur VAN DROOGENBROECK qui ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général, sera plus particulièrement en charge des opérations financières.

Conformément à la loi, Monsieur VAN DROOGENBROECK disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président du Conseil. Toutefois, à titre de mesure interne, il devra obtenir l'autorisation préalable et expresse du conseil d'administration pour la conclusion des actes mentionnés dans la deuxième résolution du procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur VAN DROOGENBROECK a déclaré préalablement à cette réunion accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration arrête le bilan et les comptes de la Société au 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.681.823, Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur la proposition de son Président, décide de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 1.681.823, Francs, au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de convoquer les actionnaires de la Société au siège social entre le 15 et le 30 juin 1996 en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et/ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après examen de la situation des baux commerciaux, décide de résilier les baux concernant les locaux des 45 et 50 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, et donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Hugues D'ATHIS, à l'effet de faire signifier les résiliations aux propriétaires et syndics par signification d'huissier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Hugues D'ATHIS, à l'effet de rechercher de nouveaux locaux destinés à accueillir les activités de Pacesetter France

à compter du premier janvier 1997, négocier les conditions de location et signer tous compromis, promesses, et contrats à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur